



ASSOCIATION
INTERNATIONALE DES
**Villes
Éducatrices**

Prix Villes Éducatrices 20 22

Règlement de participation

Thème

Bonnes pratiques pour la promotion des soins dans la ville

2

Des politiques municipales innovantes qui **placent les soins comme un axe de transformation socio-économique dans la perspective de l'économie féministe** : qui améliorent et génèrent des emplois de qualité ; qui mettent fin aux inégalités entre hommes et femmes ; qui repensent les usages du temps ; qui placent les soins au centre de la vie, etc.

1

Des politiques et des initiatives municipales qui **répondent aux besoins en matière de soins dans une perspective de cycle de vie**, qui contribuent à rompre avec le rôle inégal que jouent les hommes et les femmes dans le partage des soins. Des initiatives qui vont au-delà de des politiques d'assitance, en favorisant les aspects éducatifs, la coresponsabilité, le renforcement des liens communautaires et la prise de conscience de l'interdépendance de la vie.

3

Initiatives municipales qui **encouragent l'éducation à l'éco-interdépendance** et favorisent des modes de vie sains et respectueux de la biodiversité de la municipalité et de ses environs.



Contenus

Justification	4
Nature	5
Conditions de participation	6
Formalités	7
Jury	8
Critères d'évaluation	9
Obligations des villes lauréates	10
Calendrier	11

1

Justification

Le **Prix Villes Éducatrices** a pour objectif de reconnaître et de donner une visibilité internationale au travail effectué par les Villes Éducatrices, ainsi que de **mettre en valeur les bonnes pratiques** pouvant être une source d'inspiration pour d'autres villes dans la construction d'environnements plus éducatifs.

Le prix sera décerné à **trois expériences innovatrices de trois villes membres différentes**, qui s'inscriront dans le thème : “ Bonnes pratiques pour la promotion des soins dans la ville. ”.

Nous invitons toutes les villes membres qui remplissent les conditions requises à présenter leur candidature.

Le préambule de la **Charte des villes éducatrices** stipule “**en tant qu’individus, nous sommes interdépendants.** Sans soins, nous ne pouvons pas survivre. Tout au long de la vie, nous avons besoin de recevoir les soins dont dépendent notre survie et notre bien-être physique et mental, surtout à certains moments du cycle de vie tels que la petite enfance, l’âge avancé, ou lors d’une maladie grave ou une situation de handicap ou de fragilité sociale. La ville éducatrice doit reconnaître et promouvoir le bien-être et en rendre la société dans son ensemble coresponsable.”

Et il se poursuit dans le principe 11, faisant mention à que “l’aménagement de l’espace public urbain répondra aux besoins d’accessibilité, de soins, de santé, de rencontres, de sécurité, de jeux, de loisirs et de conciliation de la vie personnelle, familiale et professionnelle. La ville éducatrice accordera une attention particulière aux besoins des enfants, des personnes présentant une situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques et des personnes âgées, dans son aménagement urbain, d’équipements et de services, afin de leur **garantir un environnement convivial et respectueux dans lequel ils pourront s’épanouir avec le maximum d’autonomie possible.**”

À son tour, le principe 14 de la Charte stipule que la Ville éducatrice « favorisera la **construction de la ville comme un espace de soins pour tous et toutes**, et encouragera le vieillissement actif et les relations sociales qui permettent de lutter contre la solitude et l’isolement ».

2

Nature

Le Prix, qui est décerné tous les deux ans, constitue la **reconnaissance maximale de l'Association internationale des Villes éducatrices à trois expériences** innovantes de **trois villes** distinctes, qui disposent de résultats mesurables de leur impact quant à l'amélioration des conditions de vie de la population, conformément aux principes de la Charte des Villes éducatrices.

À propos du prix

La distinction de l'AIVE consistera en un **diplôme** qui sera remis lors du XVI Congrès international qui se tiendra à Andong (République de Corée) en 2022 (si la situation mondiale le permet).

Les trois villes gagnantes disposeront d'**une tribune pour présenter leurs expériences** lors d'une session plénière du Congrès.

Les **frais d'inscription**, de **voyage** (avion en classe économique) et d'**hébergement** dans la ville hôte du congrès **pour les trois villes gagnantes** seront couverts par l'AIVE (une personne par ville).

L'IAEC financera également la **réalisation d'une vidéo** des expériences gagnantes.

Les trois meilleures pratiques récompensées par le prix **seront largement diffusées par les différents canaux** de communication de l'Association et pourront être incluses dans différentes publications de l'AIVE.

3

Conditions de participation

Voici les conditions que les initiatives doivent remplir pour être éligibles au prix. Le non-respect de l'une de ces exigences peut entraîner la disqualification des candidatures.

- **Être membre de l'AIVE** (les villes membres du jury, la ville hôte du XVI^e congrès et les villes gagnantes de l'édition 2020 sont exclues de la participation).

- **Être à jour dans le paiement** de ses cotisations.

Les expériences doivent :

- S'inscrire dans le cadre du thème : **“Bonnes pratiques pour la promotion des soins dans la ville”**, décliné selon les axes suivants :

1. Des politiques et des initiatives municipales qui répondent aux besoins en matière de soins dans une perspective de cycle de vie, qui contribuent à rompre avec le rôle inégal que jouent les hommes et les femmes dans le partage des soins. Des initiatives qui vont au-delà de des politiques d'assitance, en favorisant les aspects éducatifs, la coresponsabilité, le renforcement des liens communautaires et la prise de conscience de l'interdépendance de la vie.

2. Des politiques municipales innovantes qui placent les soins comme un axe de transformation socio-économique dans la perspective de l'économie féministe : qui améliorent et génèrent des emplois

de qualité ; qui mettent fin aux inégalités entre hommes et femmes ; qui repensent les usages du temps ; qui placent les soins au centre de la vie, etc.

3. Initiatives municipales qui encouragent l'éducation à l'éco-interdépendance et favorisent des modes de vie sains et respectueux de la biodiversité de la municipalité et de ses environs.

- Être en activité depuis **au moins deux ans**, afin de pouvoir attester d'un impact positif sur la ville.

- Être **promues par le gouvernement local**. Aussi, celles développées conjointement **avec la société civile et en mobilisant différents acteurs locaux**, seront particulièrement appréciées.

- Indiquer explicitement les **aspects éducatifs**, c'est-à-dire leur intention éducative.

- Être développés avec la **participation des différents départements municipaux**.

- Être totalement ou partiellement **transférables**.

- Être **approuvées par le maire ou la mairesse** de la municipalité, au moyen d'une lettre expresse citant la ou les expériences présentées pour le prix.

- Être **accompagnées de photographies**.

4

Formalités

- Le Secrétariat de l'AIVE se chargera de mener à bien l'appel à projets, de recevoir les candidatures, de les faire parvenir aux membres du jury et de faire la diffusion des expériences lauréates du prix.
- Toutes les villes associées recevront le règlement de la convocation (avec les critères de participation et la fiche de candidature) qui sera aussi disponible sur le portail de l'AIVE.
- Chaque ville peut soumettre un **maximum de 2 expériences**.
- Le dossier de candidature pour chaque expérience doit être constitué :

IMPERATIVEMENT

 - Le formulaire de candidature de base dans les trois langues officielles de l'AIVE (anglais, espagnol et français) : un formulaire par langue.
 - Lettre du maire de la ville, rédigée dans une des langues officielles de l'AIVE, soutenant la candidature (dans le cas de deux expériences, une seule lettre mentionnant les deux peut être soumise).
 - Des photographies de bonne qualité illustrant la ou les expériences.

OPTIONNELLEMENT:

 - Vidéos, matériel complémentaire, web...
- Le dossier de candidature doit être envoyé au Secrétariat par e-mail : **bidce@bcn.cat**.
- Le Secrétariat de l'AIVE, après avoir reçu le matériel original, confirmera sa réception par courrier électronique à la ville. **Il est la responsabilité des villes candidates de s'assurer de la réception de leur(s) candidature(s) par le Secrétariat.**
- Le Secrétariat publiera la liste des expériences reçues sur le portail de l'AIVE.
- Les candidatures qui ne s'inscriront pas dans le thème du Prix seront écartées, de même que celles qui ne parviendront pas dans le délai stipulé.
- Le Secrétariat pourra prendre contact avec les villes candidates pour solliciter un supplément d'information concernant un aspect ou un autre de l'expérience dans le cas où cela serait nécessaire.
- Le Secrétariat de l'AIVE se réserve le droit de ne pas rendre les documents présentés.
- En cas de force majeure, le Comité exécutif de l'AIVE se réserve le droit de modifier le lieu et la date de la cérémonie de remise des Prix.
- **La présentation et la participation au prix suppose l'acceptation pleine et entière du règlement**, ainsi que des droits et obligations qui en découlent.
- Il sera fait la diffusion des expériences finalistes et des expériences lauréates dans le portail de l'AIVE.

5 Jury

- Le Jury sera composé de représentants de 2 villes membres du Comité exécutif de l'AIVE, 2-3 experts académiques et 1 représentant de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).
 - Le Secrétariat général de l'AIVE, ou la personne que celui-ci déléguera, agira en tant que secrétaire du Jury, et se chargera de convoquer la réunion du Jury, de lever le procès-verbal et d'informer les villes lauréates. Le Secrétariat général, ou la personne que celui-ci déléguera, participera au processus avec voix mais sans vote.
 - Les villes du Comité exécutif qui participeront au Jury ne pourront pas se postuler.
 - Le Jury votera avec la présence, au minimum, de 5 membres.
 - Le Jury se réserve le droit de déclarer le prix désert si aucune des candidatures ne répond aux critères.
 - L'AIVE se réserve le droit de modifier la composition du Jury en cas de maladie, d'absence ou de toute autre raison qui rendrait impossible qu'un de ses membres puisse accomplir la tâche qui lui était confiée.
- 

6

Critères d'évaluation

- Impact / portée
 - Implication du gouvernement local
 - Collaboration entre les secteurs/départements municipaux
 - Implication de la société civile dans la conception et la mise en œuvre
 - Degré d'innovation
 - Transférabilité à d'autres contextes
 - Temps d'exécution
- 

7

Obligations des villes lauréates

- L'acceptation du prix par les villes lauréates devra être communiquée par écrit dans le délai fixé dans la lettre de notification.
- L'acceptation du prix entraîne la participation au XVI congrès internationale des Villes Educatrices pour le recevoir ainsi que la présentation de l'expérience gagnante de la part du/de la maire/mairesse, ou d'une personne que celui/celle-ci aura déléguée.
- Les villes lauréates devront éditer un petit document vidéo résumé de l'expérience de 3 à 5 minutes pour sa présentation au cours de la cérémonie de délivrance du prix et sa diffusion dans le portail de l'AIVE. L'AIVE financera l'édition de cette vidéo.
- Elles devront effectuer la diffusion locale de la réception du prix.
- Elles s'engagent à partager leur savoir-faire avec d'autres villes du réseau, que ce soit au travers d'échanges bilatéraux ou de visites d'étude.

8

Calendrier

- Date limite d'envoi des candidatures : **20 janvier 2022.**
 - Publication de la liste provisoire des candidatures reçues : **avant le 28 janvier 2022.**
 - Date d'expiration de la période de remède: **11 février 2022.**
 - Réunion du jury : **juin 2022.**
 - Communication de la décision finale du jury aux villes participantes : **juillet 2022.**
 - Cérémonie de remise des prix dans le cadre du XVIe Congrès international qui se tiendra à Andong (République de Corée) : **25-28 octobre 2022.**
- 